

## **ARRÊTÉ N° LA\_2025\_11881\_T PROROGÉANT L'ARRÊTÉ N° LA\_2025\_11497\_T LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5

**VU** l'arrêté n°27 DAJCP/2025 du 10 mars 2025 exécutoire le 10 mars 2025, de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Allier donnant délégation de signature aux agents de la Direction des infrastructures de Mobilité

**VU** l'arrêté LA\_2025\_11497\_T du 16/09/2025, règlementant la circulation sur la RD 21, au profit de l'entreprise KMZ BTP 330 rue du Champ Moyen 54710 FLEVILLE-DEVANT-NANCY représentée par Monsieur Zoheir KARA MOSTEFA (conducteur-travaux@kmz-btp.fr).

**CONSIDÉRANT** que pour les travaux de finitions sur le chantier du déploiement de la fibre optique sous l'accotement.

### **ARRÊTE**

#### **ARTICLE 1**

Les dispositions de l'arrêté LA\_2025\_11497\_T du 16/09/2025, règlementant la circulation sur la RD 21 du PR 17+500 au PR 250400, sont prorogées jusqu'au 28/11/2025 (inclus).

#### **ARTICLE 2**

Monsieur le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie Départemental de l'Allier, Monsieur le Président du Conseil Départemental et l'entreprise KMZ BTP sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie sera faite à :

Monsieur le Chef de l'Unité Territoriale Technique de Lapalisse/Vichy, l'entreprise KMZ BTP, Madame le Maire de Jaligny-sur-Besbre et Monsieur le Maire de Saint-Léon

Fait à Lapalisse, le \_\_\_\_\_

**le Président du Conseil départemental  
pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
le Chef de l'Unité Territoriale Technique de  
Lapalisse/Vichy,**

Signé électroniquement par : Frédéric GOT  
Date de signature : 31/10/2025  
Qualité : Direction des Infrastructures de Mobilité

**Frédéric GOT**

« Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de son affichage et/ou de sa publication.  
La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° LA\_2025\_11497\_T** **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

**VU** l'arrêté n°27 DAJCP/2025 du 10 mars 2025 exécutoire le 10 mars 2025, de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Allier donnant délégation de signature aux agents de la Direction des infrastructures de Mobilité

**VU** l'autorisation de voirie n° LA21\_125TX16370, en date du 04/09/2025.

**VU** la demande de l'entreprise KMZ BTP demeurant 330 rue du Champ Moyen 54710 FLEVILLE-DEVANT-NANCY représentée par Monsieur Zoheir KARA MOSTEFA (kmz-btp-d@demat.sogelink.fr et ca.gc@kmz-btp.fr), en date du 02/09/2025

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de la RD 21 et du personnel intervenant sur le chantier

**CONSIDÉRANT** que les travaux de déploiement de la fibre optique sous accotement, réalisés par l'entreprise KMZ BTP nécessitent une réglementation de la circulation

### **ARRÊTE**

#### **ARTICLE 1**

Du 16 septembre 2025 au 31 octobre 2025 inclus, sur la RD 21 du PR 17+0500 au PR 25+0400, sur les communes de Châtelperron, Jaligny-sur-Besbre et Saint-Léon, la circulation est réglementée de la manière suivante :

La circulation est alternée par feux, sur décision du gestionnaire de la voirie, la journée.

L'alternat est géré par l'entreprise KMZ BTP.

La longueur maximale de l'alternat ne peut dépasser 400 mètres.

La durée du rouge total est de 130 secondes.

Au droit du chantier, la vitesse est limitée à 50 km/h.

Au droit du chantier, tout dépassement est interdit.

Au droit du chantier, le stationnement est interdit sauf engins et véhicules liés au chantier.

#### **ARTICLE 2**

La signalisation au droit et aux abords du chantier est mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin du chantier par l'entreprise KMZ BTP. Elle est installée selon le schéma CF24 Alternat par signaux tricolores du manuel du chef de chantier.

Elle est conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

La signalisation permanente est adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

En cas de besoin, elle sera adaptée ou complétée à la demande du Service Gestionnaire de la voirie.

L'occupant ou son exécutant doit prendre, de jour comme de nuit, sous sa responsabilité et à ses frais, toutes les mesures relatives à l'exploitation et à la signalisation du chantier, conformément aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire des chantiers du 6 novembre 1992.

### **ARTICLE 3**

Monsieur le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie Départemental de l'Allier et Monsieur le Président du Conseil Départemental sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie sera faite à :

Monsieur le Chef de l'Unité Territoriale Technique de Lapalisse/Vichy, l'entreprise KMZ BTP, Madame le Maire de Châtel Perron, Madame le Maire de Jaligny-sur-Besbre et Monsieur le Maire de Saint-Léon.

Fait à Lapalisse, le \_\_\_\_\_

**le Président du Conseil départemental  
pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
le Chef de l'Unité Territoriale Technique de  
Lapalisse/Vichy,**

Signé électroniquement par : Frédéric GOT  
Date de signature : 16/09/2025  
Qualité : Direction des Infrastructures de Mobilité

**Frédéric GOT**

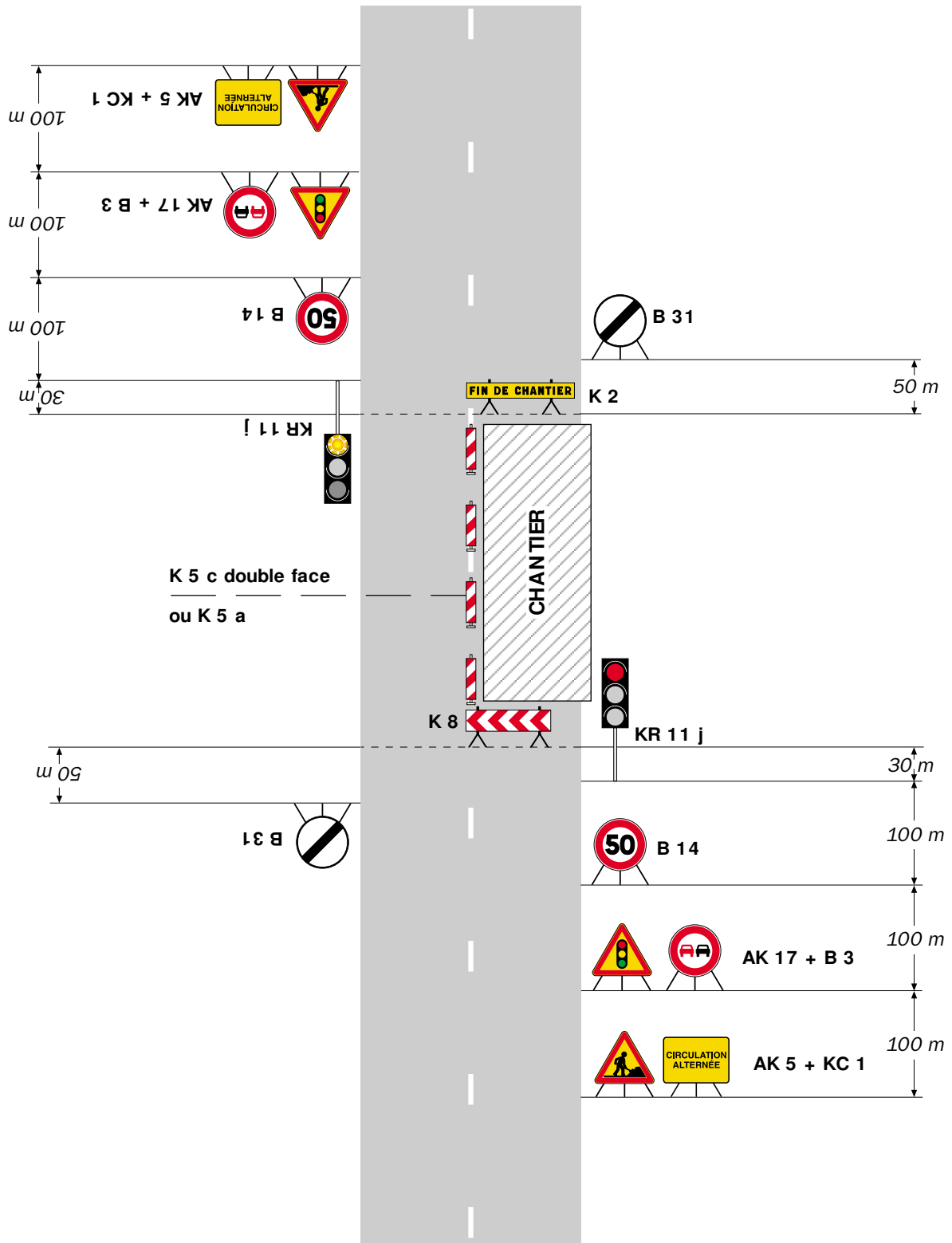
« Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de son affichage et/ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »

# Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée  
Route à 2 voies



## Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.